

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°40
au P.R 1+253

sur la route départementale n°45
au P.R 0+015

sur la route départementale n°78
du PR 32+130 au P.R 33+725
et

sur la route départementale n°927
du PR 13+270 au P.R 14+250

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE

PROLONGATION

A.D. n°2023-291

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise PERIGORD TRAVAUX PUBLICS, demeurant au lieu dit « Le Mas » - 24203 SARLAT LA CANEDA pour le compte de ENEDIS, en date du 8 février 2023,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'enfouissement de lignes électriques et travaux aériens, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2022/2282 en date du 24 novembre 2022 sont maintenues jusqu'au 17 mai 2023.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de LAFRANÇAISE,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise PERIGORD TRAVAUX PUBLICS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **20 FEV. 2023**

A Montauban,

le **20 FEV. 2023**

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard COLSE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°40
au P.R 1+253

sur la route départementale n°45
au P.R 0+015

sur la route départementale n°78
du PR 32+130 au P.R 33+725
et

sur la route départementale n°927
du PR 13+270 au P.R 14+250

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE

A.D. n° 2022 - 2282

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise PERIGORD TRAVAUX PUBLICS, demeurant au lieu dit « Le Mas » - 24203 SARLAT LA CANEDA pour le compte de ENEDIS, en date du 21 novembre 2022,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'enfouissement de lignes électriques et travaux aériens, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°40 au PR 1+253, sur la route départementale n°45 au PR 0+015, sur la route départementale n°78 du PR 32+130 au PR 33+725 et sur la route départementale n°927 du PR 13+270 au PR 14+250 sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE, hors agglomération, du 12 décembre 2022 jusqu'au 17 février 2023, date prévue de la fin de chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de LAFRANÇAISE,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise PERIGORD TRAVAUX PUBLICS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le24 NOV. 2022.....

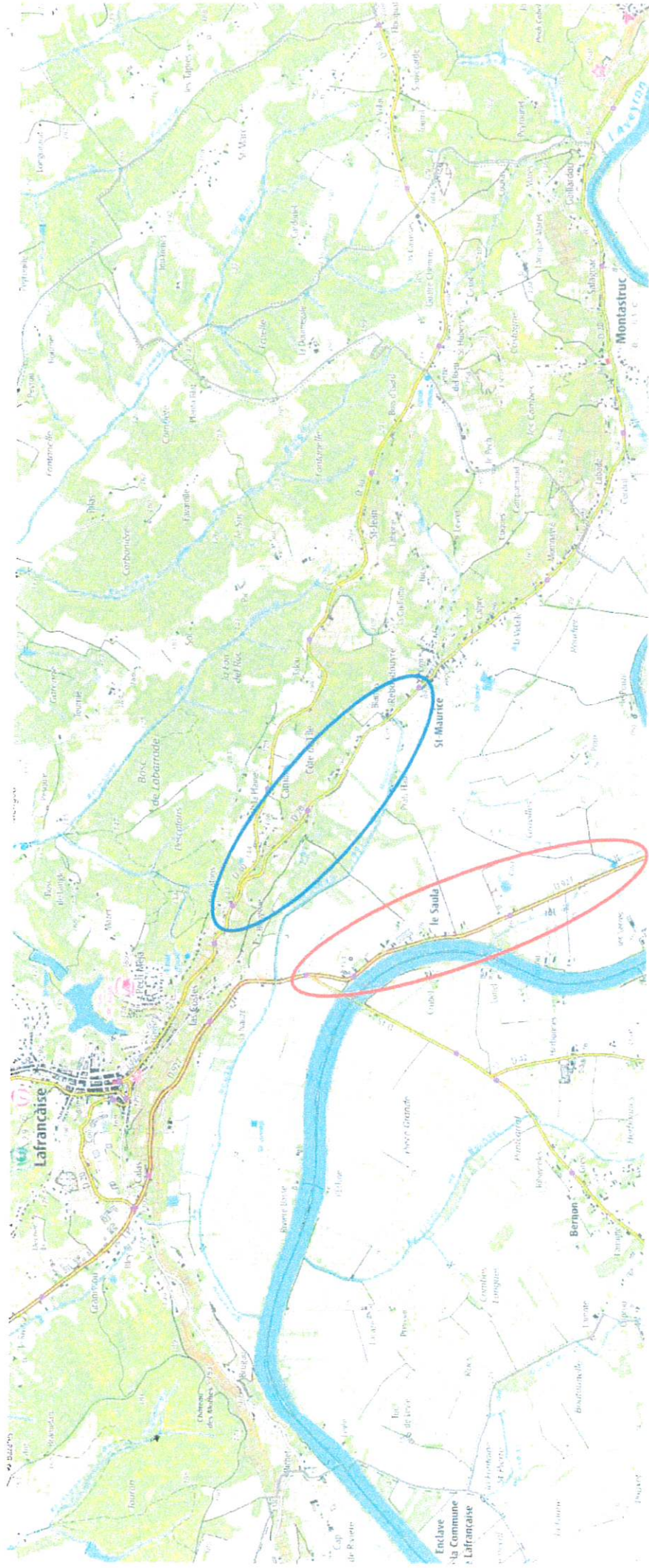
A Montauban,
le

24 NOV. 2022

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard COLSE



Commune de LAFRANÇAISE

RD40 au PR 1+253

RD45 au PR 0+015

RD78 du PR 32+130 au PR 33+725

RD927 du PR 13+270 au PR 14+250

DE26/018543

QUAL HTA – RESTRUCTURATION DEPART LOUBEJAC – LAFRANCAISE

Enfouissement de lignes électriques + travaux aériens

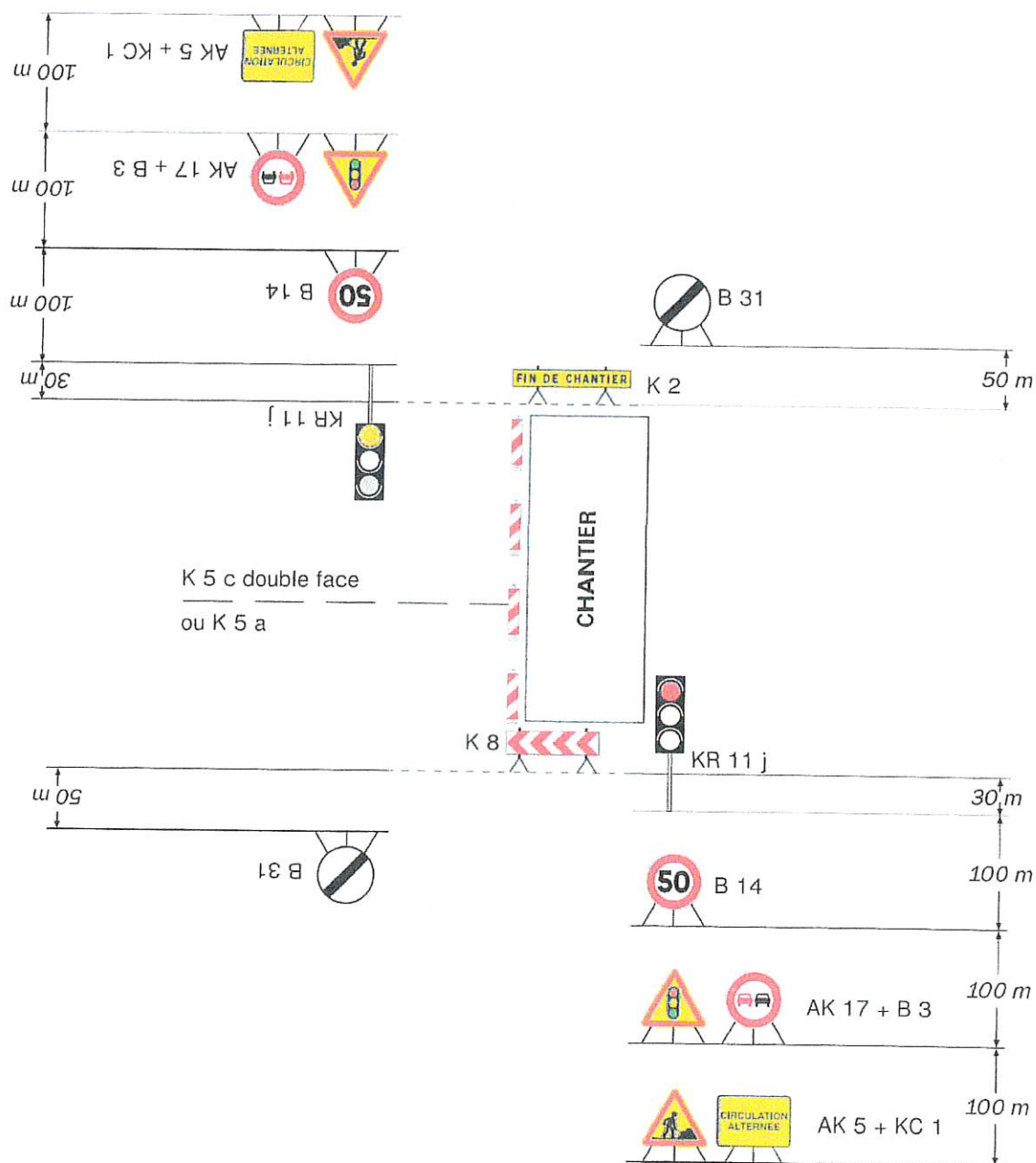
PERIGORD TRAVAUX PUBLIC pour ENEDIS

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.